



JAPAN TOURS FESTIVAL 2019

22, 23 ET 24 FÉVRIER 2019
PARC EXPO TOURS

Cadre réservé à l'organisation

Date d'envoi :
Date de réception :
Lieu :
N° d'ordre :
Code client : Stand :

Demande de participation

A retourner avant le **31 décembre 2018**

Tours événements

Parc Expo Tours

Rue Désiré Lecomte - CS 84311

TOURS CEDEX 1

Ou par mail à emazein@tours-evenements.com

Original à nous retourner

1. INSCRIRE VOTRE ENTREPRISE

Thème : Tradition Manga Geek Univers fantastiques Jeux de société Comics

Nom ou raison sociale :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Mobile :

E-mail :

N° de TVA intracommunautaire :

Inscription : Société Siret :

(Joindre un extrait Kbis de moins de 3 mois)

Auto-entrepreneur / Profession libérale

(Joindre dernier relevé URSSAF)

Association N° d'enregistrement :

Nom de contact : Téléphone :

Adresse de facturation (si différente de la raison sociale) :

Code Postal : Ville :

Produits proposés (Listés par ordre de représentation. Tout produit non listé pourra se voir interdit à la vente) :

.....
.....
.....
.....

2 • CHOISIR SA SURFACE COMMERCIALE

Désignation	Quantité / Surface	Prix unitaire HT	Total HT
LOCATION DE STAND			
. Module de 6 m ² pré-équipé	m ²	640 €	€
. Module de 8 m ² pré-équipé	m ²	845 €	€
. Module de 9 m ² pré-équipé	m ²	935 €	€
. Module de 12 m ² pré-équipé	m ²	1 220 €	€
. Module de 18 m ² pré-équipé	m ²	1 745 €	€
. Module de 24 m ² pré-équipé	m ²	2 290 €	€
. Module de 36 m ² pré-équipé	m ²	3 410 €	€
. M ² équipé supplémentaire (module > 36m ²)	m ²	100 €	€
PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES			
. Branchement électrique 3 kW supplémentaire		128 €	€
. Rail de 3 spots supplémentaire		72 €	€
. Table (180 x 76cm)		40 €	€
. Chaise		12 €	€
. Accréditation supplémentaire (valable pour la durée du festival)		45 €	€
. Réserve 1m ²		145 €	€
INSERTIONS PUBLICITAIRES dans catalogue officiel remis aux visiteurs Fichier fourni par vos soins, date de remise des éléments : 01/02/2019			
. 4° de Couverture, verso du catalogue (l : 15 cm x ht : 21 cm)		330 €	€
. 1 page (l : 14 cm x ht : 20 cm)		110 €	€
. 1/2 page (l : 14 cm x ht : 10 cm)		85 €	€
. Réalisation de votre publicité (éléments graphiques fournis)		80 €	€
ATTENTION			
Toute inscription non accompagnée du règlement représentant 30 % du montant TTC de l'inscription ne sera pas prise en considération. Les réservations par téléphone ou courriel ne sont pas prises en compte.		Montant HT	€
		TVA 20 %	€
<input type="checkbox"/> Chèque à l'ordre de Tours événements		Montant TTC	€
<input type="checkbox"/> Virement Bancaire : Domiciliation Caisse d'Epargne Loire-Centre Code établissement : 14505 - Code guichet : 00002 N° de compte : 08000118547 - Clé RIB : 16 IBAN : FR76 1450 5000 0208 0001 1854 716 - BIC : CEP AFR PP 450		Acompte (30 % du TTC)	€

Annulation : seules les annulations signifiées à Tours événements par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 15 décembre 2018 permettront le remboursement des sommes versées, déduction faite de 20% du montant total de la somme versée pour frais de dossier. Au delà de cette date, aucun remboursement ne sera effectué et les sommes dues devront être acquittées.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente du **JAPAN TOURS FESTIVAL** et m'engage à m'y soumettre sans appel.

Je déclare mon adhésion ferme et définitive au **JAPAN TOURS FESTIVAL**, les 22, 23 et 24 Février 2019.

Je joins un chèque ou effectue un virement de euros, représentant 30 % du montant TTC de ma location de stand (joindre un **RIB -obligatoire-** et un **avis de virement**).

Je m'engage à régler le solde impérativement à réception de la facture. J'ai bien noté que mon installation au Festival ne sera pas autorisée si je n'ai pas réglé entièrement la facture.

Fait à :

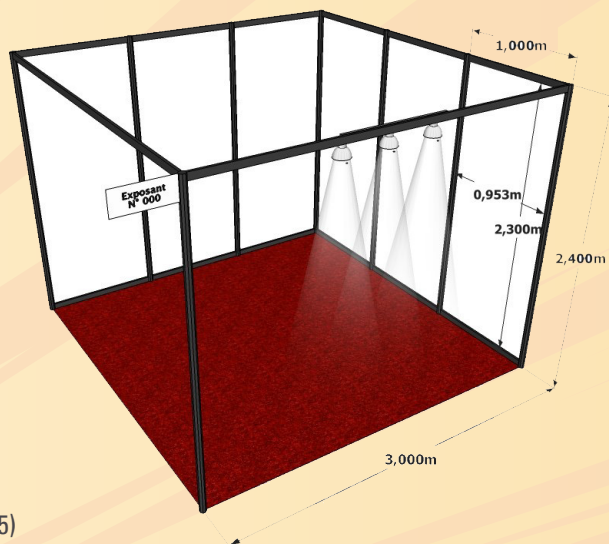
le :/...../.....

SIGNATURE :

(précédée de la mention : lu et approuvé)

3. VOTRE STAND

- ✓ Cloisement du stand
- ✓ Rail de 3 spots (1 rail par module de 9m²)
- ✓ Arrivée électrique 3kW
- ✓ Moquette
- ✓ Enseigne (personnalisation identique au nom figurant sur le programme officiel - Partie 5)
- ✓ Accréditations (2 accréditations par module de 9m²)
- ✓ WIFI
- ✓ 5 invitations (invitation valable pour 1 personne)
- ✓ Inscription dans le programme officiel (bien remplir la partie 5)



Exemple de stand de 9m²
(illustration non contractuelle)

4. VOTRE EMPLACEMENT

Dites-nous où vous souhaitez être situé (plan prévisionnel des zones en annexe) et nous attribuerons les stands en fonction de vos choix et des disponibilités par ordre d'arrivée des dossiers.

Inscrivez 1 et 2 pour indiquer vos première et deuxième préférences :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Zone commerciale | <input type="checkbox"/> Village thématiques (situé dans le Grand hall, dans l'espace animation, accessible sur étude du dossier) |
| <input type="checkbox"/> Zone éditeurs (réservés aux éditeurs de bandes dessinées et livres) | |

Attention : Vos choix de zone ne sont qu'à titre indicatif. Nous vous contacterons dès réception de votre dossier complet avec acompte pour le valider. Aucun choix de zone ne pourra être définitif sans un encaissement préalable de l'acompte.

5. AMÉNAGEMENTS ET DÉCORATIONS DES STANDS

Pour une belle image de votre salon et une bonne cohabitation entre exposants :

Tout projet d'aménagement de votre surface devra être communiqué à votre contact commercial au plus tard 15 jours ouvrés avant le début du montage pour validation. Cette validation est obligatoire pour commencer le montage. Sans celle-ci aucun branchement électrique ne sera effectué sur la surface concernée.

En amont de votre projet votre contact commercial reste à votre disposition pour toute question sur le sujet.

6. FIGURER DANS LE PROGRAMME OFFICIEL

A remplir obligatoirement

Nom ou raison sociale :

Activités :

Téléphone :

E-mail :

Site internet :

Conditions générales de vente et de participation

1- PREAMBULE – MANIFESTATION

Il est organisé une manifestation dénommée : JAPAN TOURS FESTIVAL qui se tiendra au Parc Expo de Tours du 22 au 24 février 2019.

Cette manifestation est organisée par la SAEM TOURS EVENEMENTS (ci-après dénommée Tours événements). Cette manifestation est soumise aux prescriptions de la législation française relative aux congrès, foires et salons.

En cas de force majeure ou d'événement fortuit, la date, le lieu, la durée et les horaires de la manifestation peuvent être modifiés sans que cela puisse donner lieu à aucune demande d'indemnité.

2- ADMISSION

Les demandes de participation sont à adresser à Tours événements qui seule prend les décisions pour l'admission, l'attribution ou le refus d'inscription selon les règles définies ci-après (article 3 «location-inscription»). Les dossiers de candidatures seront soumis à un Comité de Sélection. Ses décisions sont sans appel. La signature des documents d'inscription engage l'exposant à respecter, dans sa totalité, le règlement général de la manifestation ainsi que les décisions qui pourraient être prises par Tours événements et par les administrations préfectorales ou municipales (mesures de police et de sécurité, etc...). L'exposant s'engage à observer les règles de sécurité, d'hygiène et de commerce prises par Tours événements ou les autorités publiques et à se conformer aux lois et décrets en vigueur les concernant.

L'exposant s'engage à exposer sur son stand exclusivement des produits qui correspondent à l'activité déclarée dans le dossier d'inscription.

Tours événements peut refuser l'inscription d'un exposant, notamment pour non-conformité à la loi des produits ou services proposés, pour manifestations contrairement à l'ordre public, insolvabilité notoire du candidat.

Une admission peut être annulée par Tours événements en considération d'informations nouvelles qui auraient motivé un refus si elles avaient été connues antérieurement à la signature du contrat.

L'inscription n'est valablement recevable qu'à la condition du versement des sommes stipulées au bulletin de réservation et conformément aux échéances fixées dans celui-ci.

La demande de participation doit être accompagnée du paiement indiqué dans le bulletin de réservation. Les demandes parvenues sans l'acompte demandé ne seront pas prises en compte et aucun emplacement ne pourra être attribué.

3- LOCATION-INSCRIPTION

La réservation se fait par acceptation des présentes conditions générales de vente et de participation et du Guide Exposant et par signature du bulletin de réservation de stand.

La réservation n'est acquise qu'à réception du règlement de l'acompte défini dans le bulletin de réservation et son échéancier. Tours événements ne se trouvera engagé à l'égard de l'exposant qu'après règlement définitif et encaissement des sommes dues au terme des engagements contractuels. En cas de prestation ou commande supplémentaire, Tours événements peut être contrainte pour des raisons de délai ou des motifs techniques de refuser tout avenant au contrat initial ou aux éventuels avenants précédents.

L'attribution des stands se fait selon les disponibilités et aux conditions définies ci-après. Tours événements statue sur les demandes d'inscription qui lui sont présentées. Cette inscription ne devient définitive qu'après confirmation écrite à l'exposant. Tours événements est seule juge de la définition et de l'organisation de l'offre de sa manifestation commerciale et se réserve donc le droit de rejeter toute demande qui ne satisfierait pas aux conditions requises soit en regard des stipulations du bulletin de réservation de stand, soit du règlement général des manifestations commerciale et/ou du présent règlement, soit encore en considération de l'Ordre Public ou de la défense de certains intérêts protégés.

Peuvent notamment constituer des motifs de rejet la communication incomplète des renseignements requis, le défaut des versements exigés, le non-respect d'obligations antérieures, la non-adéquation du demandeur, de ses produits ou services, avec l'objet, l'esprit ou l'image de la manifestation, etc...

Le droit d'inscription est personnel et incessible.

Dans le cas où, pour quelque cause que ce soit, l'exposant n'occupe pas son stand le jour de l'ouverture de la manifestation ou à la date limite d'installation fixée par Tours événements, l'exposant sera considéré comme ayant renoncé à son droit à exposer et Tours événements pourra, sans préjudice de toutes autres mesures prises, disposer du stand de l'exposant absent sans que ce dernier ne puisse réclamer ni remboursement ni indemnité, même si le stand est attribué à un autre exposant.

4- ATTRIBUTION DES EMPLACEMENT

Tours événements établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements.

Pour tenir compte des spécificités de la manifestation, Tours événements conserve toutefois, en considération d'éléments objectifs applicables indifféremment à tout exposant, la possibilité de modifier la répartition initialement prévue. Sauf stipulation contraire de Tours événements, l'admission à exposer ne confère aucun droit à l'occupation d'un emplacement déterminé. La participation à des manifestations antérieures ne crée, en faveur de l'exposant, aucun droit acquis à un emplacement déterminé.

Dans l'attribution des emplacements, Tours événements s'efforce de tenir compte du souhait exprimé par les exposants, de la nature et de l'intérêt des articles ou service qu'il se propose de présenter, de la disposition du stand qu'ils envisagent d'installer.

5- DESISTEMENT

Les conditions d'un éventuel desistement figurent dans le bulletin de réservation.

6- REGLEMENTS

6.1 - Montants et versements

Le montant de la participation pourrait être révisé si les dispositions fiscales et sociales subissaient des variations entre les dates de souscription et la date d'ouverture de la manifestation. La taxe applicable actuellement est la TVA. Les exposants sont tenus d'en acquitter le montant au taux en vigueur au moment de chaque versement, sous réserve des dispositions du régime de l'autoliquidation conformément aux règles de territorialité d'application de la TVA (article 6.2 ci-après).

Le non règlement du ou des acomptes ainsi que du solde aux échéances prévues entraîne, sans mise en demeure préalable, l'annulation du droit de disposer de l'emplacement attribué.

Dans le cas du non-respect par l'exposant des prescriptions réglementaires et l'annulation aux torts de l'exposant de sa participation, Tours événements sera autorisée à conserver, prélever ou réclamer les sommes lui revenant en cas d'annulation. Dans ce cas, les sommes versées ou dues resteront acquises à Tours événements qui en outre reprendra la libre disposition des emplacements et prestations définies dans les documents contractuels. La responsabilité de l'exposant défaillant pourra être recherchée pour des frais déjà engagés supérieurs à ces sommes.

Enfin, et sous réserve de l'accord de Tours événements et dans l'hypothèse d'un retard dans le règlement de la facture définitive dans les 45 jours des sommes dues entraînera des pénalités pour un montant égal au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne, majorée de 10 points, conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce. Une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros sera également due.

6.2 - Règles de territorialité d'application de la TVA – Régime de l'autoliquidation

Les exposants, organismes professionnels étrangers qui sont admis au régime de l'autoliquidation de la TVA (« autoliquidation/reverse charge ») doivent fournir, dès la signature de la demande de participation, tous les éléments matériels nécessaires soit, selon leur cas :

- Organismes professionnels de l'Union Européenne : preuve d'assujettissement et numéro de TVA intracommunautaire ;
- Organismes professionnels hors UE : preuve d'assujettissement dans leur Etat d'origine et déclaration sur l'honneur, sur papier à en-tête de leur organisation, de la déclaration des taxes correspondantes à l'administration compétente de leur Etat.

A défaut de la transmission des éléments par l'exposant au moment de la demande de participation, les factures seront échangées TTC et devront être réglées dans leur intégralité.

Aucune réclamation ne pourra être faite à Tours événements à ce titre et il appartiendra alors à l'exposant de faire les démarches utiles en vue d'une régularisation auprès des autorités compétentes.

Il est rappelé que seuls sont admissibles à ce régime les organismes professionnels assujettis à la TVA dans leur Etat d'origine, conformément aux dispositions de l'article 259 A du Code général des impôts et en application de la Directive 2006/112/CE du 28 novembre 2006 (publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne du 11 décembre 2006).

Les organismes non assujettis doivent payer la totalité du montant des commandes de prestations conformément aux dispositions légales en vigueur en France (TTC).

7- ASSURANCES

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourront ou font courir à des tiers.

Il devra en justifier dès confirmation de son inscription par la production de son attestation.

Dans tous les cas, qu'il s'agisse de matériel exposé ou de matériel contribuant à la présentation et à la décoration des stands, Tours événements ne pourra en aucun cas être recherchée pour quelque cause que ce soit au titre des vols, détériorations et destructions survenues au cours de la manifestation ainsi que pendant l'installation et le démontage de celle-ci.

L'exposant et son ou ses assureurs renoncent expressément à tout recours contre Tours événements (et les auxiliaires de toutes espèces auxquels elle fait appel), contre la Ville de Tours et l'État Français et tout autre exposant à la suite d'un sinistre survenant aux biens de toute nature qu'il expose ou utilise à l'occasion de la manifestation. Il s'engage également à garantir les personnes morales et physiques précitées contre toutes actions et réclamations dont elles pourraient être l'objet dans de tels cas de la part de tout intéressé.

8- TENUE DES STANDS - OCCUPATION DES EMPLACEMENTS

8.1- Prescriptions générales – Pratiques commerciales

Il est rappelé que l'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les matériels, produits ou services énumérés dans sa demande de participation et acceptés par Tours événements comme répondant à la nomenclature de la manifestation.

De plus, l'exposant s'engage au respect de la législation du Commerce relative aux ventes réalisées pendant les Salons.

En particulier, l'exposant respectera la réglementation en matière d'étiquetage, d'utilisation de la langue française, d'affichage des prix ainsi que des éventuelles prescriptions spécifiques à certains produits ou marchandises.

Préalablement à toute vente ou tout contrat, il informera par écrit les consommateurs de l'absence du délai de rétractation, conformément à l'article L.121-97 du Code de commerce, et affichera cette information, dans les conditions définies par l'arrêté du 2 décembre 2014 (publié au JORF le 12 décembre 2014) relatif aux modalités d'information.

8.2- Montage et démontage – livraisons

L'installation du stand et son démontage ont lieu aux jours et heures définies dans le Guide Exposant. L'exposant doit se conformer aux indications qui y sont mentionnées.

L'exposant pourvoit au transport, à la réception et à l'expédition de ses colis, conformément aux consignes qui sont portées dans le Guide Exposant. En aucun cas Tours événements ne peut prendre en charge la réception et/ou l'expédition de colis. En cas d'absence de l'exposant, Tours événements peut faire réexpédier ceux-ci ou les débarrer d'office aux frais et risques de l'exposant.

Les exposants doivent être présents sur leur stand lors de la visite de la Commission de Sécurité.

Lors du démontage, et compte tenu de la configuration des lieux et des modalités d'accès définies dans le Guide Exposant, l'exposant assurera l'évacuation des stands, marchandises et articles ainsi que des décorations particulières, dans les délais prévus ci-dessus.

Tout matériel, produit, équipement qui resterait pourra être enlevé par Tours événements, aux frais de l'exposant, et ce à ses risques et périls, et pourra être détruit sans recours contre Tours événements.

Les exposants doivent laisser les emplacements et matériels mis à leur disposition dans l'état où ils les auront trouvés. Toute détérioration causée par leur installation ou leur marchandises soit au matériel, soit au hall ou au sol occupé, sera évaluée par des experts et mis à leur charge ainsi que les éventuelles réparations. L'exposant fera son affaire de faire respecter les présentes obligations par tout intervenant sur son stand.

8.3- Décoration et aménagements

L'exposant devra se conformer aux consignes générales portées dans le Guide Exposant. Toute décoration et tout aménagement des locaux sont soumis à l'agrément préalable de Tours événements et sous réserve des prestations éventuellement imposées dans le Guide Exposant.

Les exposants sont responsables de la décoration particulière de leur stand qui doit toutefois s'harmoniser avec la décoration générale et les règles exposées dans le Guide Exposant.

Les décorations et aménagements particuliers désirés par l'exposant ne peuvent être admis que sur autorisation écrite accordée par Tours événements sur présentation des plans cotés. Tours événements se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations nuisant à l'aspect général de la manifestation ou gênant les exposants voisins ou les visiteurs. Il est également rappelé que l'exposant doit respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics (notamment concernant les matériaux utilisés et les règles d'aménagement).

8.4- Tenue des stands

Il est expressément interdit aux exposants de céder, sous-louer, échanger à quelque titre que ce soit tout ou partie de l'emplacement qui leur a été attribué. Le stand doit être occupé par l'exposant en permanence depuis les heures d'ouverture aux exposants et pendant les heures d'ouverture au public.

La tenue des stands doit être irréprochable.

Seuls les produits, services et marchandises énumérés dans la demande de participation pourront être présentés. Tous les produits non énumérés devront systématiquement être enlevés du stand.

Aucun repas ne peut être préparé ni pris sur le stand. Le nettoyage doit être fait chaque jour par les soins de l'exposant pendant les heures d'ouverture et être achevé avant l'ouverture au public.

Les exposants ne doivent pas dégarmer leur stand ni retirer aucun de leurs produits avant la fin de l'exposition, même en cas de prolongation de celle-ci.

L'utilisation d'appareils sonores de démonstration ou de publicité, ou de tout autre moyen propre à attirer les visiteurs est laissée à l'appréciation de Tours événements qui, en outre, se réserve la possibilité de retirer une éventuelle autorisation en cas de gêne apportée aux autres exposants ou aux visiteurs. Les emballages vides doivent être évacués très rapidement en dehors de l'enceinte de l'exposition avant l'ouverture aux visiteurs. En aucun cas les allées et voies de circulation ne peuvent être obstruées. L'aménagement du stand ne peut en aucun cas empiéter sur ces espaces.

Tours événements se réserve le droit de prendre toute mesure pour faire respecter ces prescriptions.

Aucun prospectus relatif à des articles non représentés ne peut être distribué dans l'enceinte de l'exposition. La distribution de prospectus dans les allées est soumise à l'autorisation préalable de Tours événements. Tours événements se réserve le droit exclusif à l'affichage dans l'ensemble du bâtiment. D'ores et déjà, l'exposant donne toute autorisation pour la reproduction et la vente de vues d'ensemble sur tout support, quel que soit le média. Certaines prestations peuvent faire l'objet d'une exclusivité, conformément au Guide Exposant. Celle-ci s'impose à l'exposant.

Aucun matériel ou produit ne peut être enlevé sans l'autorisation de Tours événements pendant toute la durée de l'exposition.

8.5- Accès des visiteurs

Tours événements fixe le montant du droit d'entrée à l'exposition.

Nul ne peut être admis dans l'enceinte de l'exposition sans présenter un titre admis par Tours événements. Les tickets et titres d'accès ne sont ni repris ni échangés.

Selon les conditions définies ci-dessus, dans le Guide Exposant et/ou au bulletin de réservation, les exposants pourront bénéficier de titres d'accès destinés aux personnes qu'ils désirent inviter. Il est strictement interdit de vendre ou de tirer profit, de quelque manière que ce soit, de titre d'accès gratuits mis à leur disposition.

La reproduction et la vente de titres d'accès gratuit sont passibles de poursuites judiciaires.

9- SECURITE

Conformément aux prescriptions de la réglementation française, un cahier des charges de sécurité figure dans le Guide Exposant ou est transmis séparément. L'exposant s'engage formellement à s'y conformer en tout point. Les prescriptions du chargé de sécurité désigné par Tours événements s'imposent à chaque exposant.

10- FORMALITES

L'exposant est seul responsable des déclarations, informations ou formalités obligatoires relatives aux règles de sécurité et aux règles commerciales.

Il fera notamment son affaire d'assurer la protection industrielle des matériels ou produits qu'il expose et ce conformément aux dispositions légales en vigueur (telles que le dépôt de demande de brevet par exemple). Ces mesures doivent être prises avant la présentation de ces matériels ou produits. Tours événements n'accepte aucune responsabilité dans ce domaine.

L'exposant s'assurera également du respect de toutes les formalités relatives au transport de marchandises pour les matériels et produits venant de l'étranger. En aucun cas Tours événements ne sera tenue pour responsable de difficultés pouvant survenir lors de ces formalités.

L'exposant traitera directement avec la SACEM et tout autre organisme concerné s'il fait usage de musique à l'intérieur de l'exposition, même pour de simples démonstrations de matériel sonore.

La distribution, à titre gratuit ou onéreux, de boissons alcoolisées ne peut se faire que sur autorisation préalable de Tours événements et dans le respect de la législation française applicable.

L'exposant s'assurera du respect des conditions, déclarations et de la réglementation relative à l'emploi des salariés amenés à travailler tant pour lui-même que pour tout autre organisme qu'il est susceptible de faire intervenir sur son stand (y compris pendant les périodes de montage et de démontage). Il veillera, à cet effet, à se conformer aux dispositions législatives et réglementaires visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale.

L'exposant est également responsable de l'application des lois et règlements du Commerce se rapportant aux ventes réalisées lors des Foires et Salons en vigueur au moment de la manifestation.

L'exposant garantit Tours événements de tous recours de tous organismes de contrôle et des administrations.

Sauf dérogation expresse, la distribution ou la vente de journaux, périodiques, prospectus, billets de tombola, etc., est interdite.

11- DISPOSITIONS DIVERSES

Tours événement peut annuler ou reporter la manifestation s'il constate un nombre notablement insuffisant d'inscrits. L'exposant inscrit se voit alors restituer le montant de son acompte ou de sa participation. Jusqu'au jour de la clôture des inscriptions, l'exposant assume la totalité des risques liés à la non réalisation éventuelle de la manifestation et notamment la charge exclusive des frais qu'il aura cru devoir engager en prévision de la manifestation.

Tours événements peut également annuler ou reporter la manifestation en cas de force majeure. Constituent des cas de force majeure justifiant, à tout moment, l'annulation ou le report de la manifestation, toutes situations nouvelles, sanitaires, climatiques, économiques, politiques ou sociales, à l'échelon local, national ou international, non raisonnablement prévisibles au moment de la communication de la manifestation auprès des exposants, indépendantes de la volonté de Tours événements, qui rendent impossible l'exécution de la manifestation ou qui emportent des risques de troubles ou désordres susceptibles d'affecter gravement l'organisation et le bon déroulement de la manifestation ou la sécurité des biens et des personnes. Le report éventuel de la manifestation et/ou le sort des sommes versées est fixé dans le Guide Exposant.

Toute infraction aux dispositions du présent règlement ou aux spécifications du Guide Exposant peut entraîner, au besoin avec l'assistance de la force publique, la fermeture du stand de l'exposant contrevenant. Dans une telle situation, le montant payé au titre de la participation de l'exposant est conservé par Tours événements, sans préjudice du solde du prix, de toutes sommes restant dues, de tout autre frais engagé pour fermer le stand. Tours événements se réserve le droit de poursuivre l'exposant contrevenant en réparation du préjudice subi.

12- LITIGES

Tout litige survenant dans l'exécution des présentes conditions générales de vente et de participation, ou de ses éventuels avenants et des documents annexes sera de la compétence exclusive des tribunaux de Tours et notamment du tribunal de commerce de Tours.

Initiales :